

Avis de convocation / avis de réunion

PIERRE ET VACANCES

Société anonyme au capital de € 98 934 630
Siège social : L'Artois – Espace Pont de Flandre
11 rue de Cambrai – 75947 Paris cedex 19
316 580 869 RCS Paris

**AVIS DE CONVOCATION RECTIFICATIF A L'AVIS DE REUNION N°2102145 PARU DANS LE BULLETIN
D'ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRE (« BALO ») N° 63
DU 26 MAI 2021**

Les actionnaires de la société sont informés qu'une assemblée générale des actionnaires se tiendra, sous la forme ordinaire et à huis clos, le jeudi 1^{er} juillet 2021 à 16 heures 30, au siège social de la société sis L'Artois – Espace Pont de Flandre, 11 rue de Cambrai à Paris (19^{ème}), à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Consultation portant sur la mise en place d'une fiducie-sûreté sur les titres de CP Holding, filiale à 100% de Pierre et Vacances
2. Ratification de la cooptation de la société BM Conseil en qualité d'administrateur de la société
3. Pouvoir en vue des formalités

Compte tenu des circonstances exceptionnelles liées à la pandémie de Covid-19 et à la suite des mesures prises par les autorités pour freiner sa propagation, le conseil d'administration de la Société a décidé que l'assemblée générale se tiendrait à huis clos, hors la présence physique des actionnaires de la société et autres personnes ayant le droit d'y assister, au siège social de la société.

Cette décision intervient conformément aux dispositions de l'ordonnance n°2020-321 du 25 mars 2020 portant adaptation des règles de réunion et de délibération des assemblées et organes dirigeants des personnes morales et entités dépourvues de personnalité morale de droit privé en raison de l'épidémie de Covid-19, telles que modifiées et prorogées par l'ordonnance n° 2020-1497 du 2 décembre 2020 ainsi que par le décret n° 2021-255 du 9 mars 2021.

En effet, à la date de convocation de l'assemblée générale, plusieurs mesures administratives limitant ou interdisant les rassemblements collectifs pour des motifs sanitaires font obstacle à la présence physique à l'assemblée générale de ses membres. Ces mesures font concrètement obstacle à la possibilité pour au moins une partie importante des actionnaires d'accéder au lieu de l'assemblée générale ; en outre, compte tenu du nombre de participants à l'assemblée générale, le respect des mesures dites « barrière » n'est pas suffisant pour organiser la présence physique des participants à l'assemblée générale dans des conditions permettant une pleine sécurité sanitaire.

Dans ce contexte, aucune carte d'admission ne sera délivrée et les actionnaires pourront exercer leur droit de vote uniquement par correspondance ou en donnant mandat et préalablement à l'assemblée. Ils sont invités à voter par correspondance à l'aide du formulaire de vote ou encore à donner pouvoir au Président de l'assemblée ou à une personne de leur choix (pour voter par correspondance) selon les mêmes modalités.

Les actionnaires sont également encouragés à privilégier la transmission de toutes leurs demandes et documents par voie électronique.

Compte tenu des difficultés techniques qui subsistent, liées notamment à l'authentification à distance et en direct de l'intégralité des actionnaires, il ne sera pas mis en place de dispositif de participation à l'assemblée par voie de conférence téléphonique ou audiovisuelle. L'assemblée générale fera l'objet d'une retransmission en direct et en différé sur le site internet de la société (www.groupepvc.com - rubrique Finance, Assemblée générale) selon des modalités qui seront ultérieurement communiquées.

Les actionnaires sont invités à consulter régulièrement la rubrique dédiée à l'assemblée générale sur le site internet (www.groupepvc.com - rubrique Finance, Assemblée générale). Cette rubrique sera mise à jour pour préciser, le cas échéant, les modalités définitives de participation à l'assemblée générale et/ou les adapter aux évolutions législatives et réglementaires qui interviendraient postérieurement à la parution du présent avis.

Rectificatif de l'avis de réunion n°2102145 paru dans le BALO n°68 du 26 mai 2021

Le texte des résolutions qui seront soumises au vote de l'Assemblée générale est conforme au texte publié au BALO du 26 mai 2021, à l'exception du projet de première résolution (*Consultation portant sur la mise en place d'un fiducie-sûreté sur les titres de CP Holding, filiale à 100% de Pierre et Vacances*) qui est modifié comme suit afin de tenir compte de certaines spécifications dans la structuration et mise en place du Nouveau Financement :

Première résolution (*Consultation portant sur la mise en place d'une fiducie-sûreté sur les titres de CP Holding, filiale à 100% de Pierre et Vacances*). — L'assemblée générale, consultée en application de la position recommandation de l'Autorité des marchés financiers (« **AMF** ») n° 2015-05 sur les cessions d'actifs significatifs en date du 15 juin 2015, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration.

Emet un avis consultatif favorable sur la mise en place d'une fiducie-sûreté par la Société portant sur l'intégralité des titres de sa filiale à 100 %, CP Holding (à l'exclusion, le cas échéant, d'une action de CP Holding nantie pour les besoins de la convention de gestion de trésorerie), détenant elle-même l'intégralité des titres des sous-filiales Center Parcs Europe N.V., CP Distribution, PVCP Support Services et CP Resorts Exploitation France, aux fins de garantir le remboursement de :

- certaines sommes versées ou qui seraient versées dans le cadre du nouveau financement d'un montant global maximum, en principal, de 304.175.000 euros (300 millions d'euros hors *backstop fee* et *commitment fee*) (le « **Nouveau Financement** »), à savoir :
 - o toutes les sommes dues par Center Parcs Europe N.V., au titre **(i)** du prêt à terme d'un montant, en principal, de 125 millions d'euros, dont les principaux termes ont été agréés le 10 mai 2021 avec certains des créanciers bancaires de la Société et de sa filiale Pierre et Vacances FI (les « **Créanciers Bancaires** ») et **(ii)** du prêt à terme d'un montant, en principal, de 54.175.000 euros (50 millions d'euros hors *backstop fee* et *commitment fee*) dont les principaux termes ont été agréés le 10 mai 2021 avec certains porteurs des ORNANE (les « **Créanciers ORNANE** ») émises le 6 décembre 2017 par la Société (ensemble, la « **Tranche 1** ») ;
 - o toutes les sommes dues par Center Parcs Europe N.V., au titre **(i)** d'un prêt à terme d'un montant maximum, en principal, de 49 millions d'euros, pouvant être mis à disposition par les Créanciers Bancaires **(ii)** d'un prêt à terme d'un montant maximum, en principal, de 8 millions d'euros, pouvant être mis à disposition par avec certains des porteurs d'obligations EuroPP émises le 19 juillet 2016 et le 14 février 2018 par la Société (les « **Créanciers EuroPP** ») ou, à défaut, avec les Créanciers Bancaires et **(iii)** d'un prêt à terme d'un montant maximum, en principal, de 33,5 millions d'euros, pouvant être mis à disposition par les Créanciers ORNANE (ensemble, la « **Tranche 2** ») ;
- dans la limite d'un montant maximum de 125 millions d'euros, les sommes dues par la Société aux Créanciers Bancaires participant au Nouveau Financement au titre d'un crédit renouvelable d'un montant total, en principal, de 200 millions d'euros, en date du 14 mars 2016 (tel que modifié) et par Pierre et Vacances FI au titre d'un crédit consolidé (à l'exclusion du prêt garanti par l'état octroyé en juin 2020) (les « **Dettes Elevées Créanciers Bancaires** ») ; et
- dans la limite d'un montant maximum de 4,7 millions d'euros, les sommes dues par la Société aux Créanciers EuroPP participant au Nouveau Financement au titre des obligations EuroPP émises le 19 juillet 2016 et le 14 février 2018 par la Société ou de tout autre titre de dette qui s'y substituerait (les « **Dettes Elevées EuroPP** »).

Prend acte que le bénéfice de la fiducie-sûreté pourra également être proposé pour sécuriser des lignes bilatérales du Groupe.

Prend acte que la mise en place de la fiducie-sûreté demeure conditionnée à (i) l'octroi par l'AMF à Société d'Investissement Touristique et Immobilier – S.I.T.I., actionnaire majoritaire de la Société, d'une décision de non-lieu ou dérogation au dépôt d'une offre publique de retrait sur les titres de la Société ou (ii) si l'AMF considère qu'elle n'a pas à se prononcer sur le lancement d'une offre publique de retrait dans le cadre de la mise en place de la fiducie-sûreté, à la délivrance d'une confirmation écrite de l'AMF ou d'un rapport du conciliateur, indiquant dans chaque cas que l'AMF considère qu'il n'y a pas lieu pour l'AMF de se prononcer sur le lancement d'une offre publique de retrait dans le cadre de la mise en place de la fiducie-sûreté.

Prend acte également que la fiducie-sûreté sera mainlevée et résiliée (i) lors de la réalisation de l'opération de renforcement des fonds propres de la Société et sous réserve du remboursement de l'intégralité des sommes concernées du Nouveau Financement, ou (ii) lors du remboursement de l'intégralité des sommes concernées du Nouveau Financement, des Dettes Elevées Créanciers Bancaires et des Dettes Elevées EuroPP.

Le texte des autres résolutions demeure inchangé.

Modalités de participation à l'Assemblée générale

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à l'assemblée générale.

Comme indiqué ci-dessus, l'assemblée générale se tiendra à huis clos, hors la présence physique des actionnaires et des autres personnes ayant le droit d'y assister.

Aucune carte d'admission ne sera délivrée. Les actionnaires sont donc invités, dans les conditions décrites ci-après et préalablement à l'assemblée générale :

- à exercer leur droit de vote uniquement à distance, ou
- à donner pouvoir au Président de l'assemblée générale ou à un tiers.

L'assemblée générale sera toutefois retransmise en direct puis en différé sur le site internet de la Société (<http://www.groupepvcp.com/fr>) selon des modalités qui seront ultérieurement communiquées.

Il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre les derniers jours pour exprimer leur mode de participation à l'assemblée générale.

Conformément à l'article R. 22-10-28 du code de commerce, seront admis à participer à l'assemblée générale, les actionnaires qui auront justifié de leur qualité par l'inscription en compte des actions à leur nom ou au nom de l'établissement teneur de compte habilité inscrit pour leur compte au deuxième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale, soit le **mardi 29 juin 2021, à zéro heure (heure de Paris)**.

Pour les actionnaires au nominatif, l'inscription en compte à la date ci-dessus dans les comptes-titres nominatifs est suffisante pour leur permettre de participer à l'assemblée générale.

Pour les actionnaires au porteur, l'établissement teneur de compte habilité devra délivrer une attestation de participation, en annexe du formulaire de vote par correspondance ou de la procuration de vote.

À titre exceptionnel compte tenu de la situation, l'actionnaire qui aura déjà exprimé son vote à distance ou envoyé un pouvoir pourra choisir un autre mode de participation à l'assemblée générale sous réserve du respect des modalités et délais précisés dans le présent avis.

Il pourra également céder à tout moment tout ou partie de ses actions. Dans ce cas :

- si l'inscription en compte constatant la cession intervient avant le deuxième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale, soit **avant le mardi 29 juin 2021, à zéro heure** (heure de Paris), la Société devra invalider ou modifier le vote exprimé à distance ou le pouvoir, et l'établissement teneur de compte habilité devra à cette fin, s'il s'agit d'actions au porteur, notifier la cession à BNP Paribas Securities Services – CTO Assemblées Générales – Grands Moulins de Pantin – 9 rue du Débarcadère – 93761 Pantin cedex et lui transmettre les informations nécessaires ;
- si l'inscription en compte constatant la cession intervient après le deuxième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale, soit **après le mardi 29 juin 2021, à zéro heure** (heure de Paris), elle n'a pas à être notifiée par l'établissement teneur de compte habilité ou prise en considération par BNP Paribas Securities Services, nonobstant toute convention contraire.

1. Modalités de vote à l'assemblée générale

Si vos actions sont au nominatif, un formulaire de vote par correspondance ou par procuration vous sera directement adressé. Renvoyez le formulaire de vote dûment rempli et signé à l'aide de l'enveloppe réponse prépayée jointe à la convocation reçue par courrier postal.

Si vos actions sont au porteur, demandez le formulaire de vote auprès de votre établissement teneur de compte, à compter de la date de convocation de l'assemblée générale. Renvoyez le formulaire de vote dûment rempli et signé à votre établissement teneur de compte qui l'accompagnera d'une attestation de participation et l'adressera à BNP Paribas Securities Services – CTO Assemblées Générales – Grands Moulins de Pantin – 9 rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex.

Afin que votre formulaire de vote dûment rempli et signé et, le cas échéant, votre désignation ou révocation de mandataire soit valablement pris en compte, il devra être envoyé à votre établissement teneur de compte suffisamment en amont pour être reçu par BNP Paribas Securities Services au plus tard trois jours avant la réunion de l'assemblée générale, soit au plus tard le lundi 28 juin 2021 à 23 heures 59 (heure de Paris).

En aucun cas les formulaires de vote ne doivent être retournés directement à la Société.

Modalités particulières de traitement des mandats à personne nommément désignée :

Les pouvoirs avec indication de mandataire (quel que soit leur mode de transmission) ainsi que les instructions de vote du mandataire (obligatoirement transmises par email) devront parvenir à BNP Paribas Securities Services au plus tard le quatrième jour avant l'assemblée générale. Les pouvoirs avec indication de mandataire et les instructions de vote correspondantes reçus après cette date ne pourront pas être pris en compte.

Pour un actionnaire dont les actions sont inscrites au nominatif pur, l'actionnaire devra envoyer un email à l'adresse suivante : paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com.

Cet email devra obligatoirement contenir les informations suivantes : Nom de l'émetteur concerné, date de l'assemblée générale, nom, prénom, adresse et numéro de compte courant nominatif du mandant, le cas échéant, ainsi que les nom, prénom et si possible adresse du mandataire.

L'actionnaire devra obligatoirement confirmer sa demande sur PlanetShares/My Shares ou PlanetShares/My Plans en se connectant avec ses identifiants habituels et en allant sur la page « Mes avoirs – Mes droits de vote » puis enfin en cliquant sur le bouton « Désigner ou révoquer un mandat ».

Pour un actionnaire dont les actions sont inscrites au porteur ou au nominatif administré, l'actionnaire devra envoyer un email à l'adresse suivante : paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com.

Cet email devra obligatoirement contenir les informations suivantes : Nom l'émetteur concerné, date de l'assemblée générale, nom, prénom, adresse, références bancaires du mandant ainsi que les nom, prénom et si possible adresse du mandataire.

L'actionnaire devra obligatoirement demander à son intermédiaire financier qui assure la gestion de son compte titre d'envoyer une confirmation écrite au service Assemblées Générales de BNP Paribas Securities Services – CTO Assemblées Générales – Grands Moulins de Pantin, 9 rue du Débarcadère – 93761 Pantin cedex.

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte.

2. Modalités d'exercice de la faculté de poser des questions écrites

Tout actionnaire a la faculté de poser par écrit des questions. Ces questions écrites devront être envoyées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au Président du conseil d'administration, au siège social, 19 rue de Cambrai, l'Artois – Espace Pont de Flandre, 11 rue de Cambrai, 75947 Paris cedex 19. Elles pourront également être envoyées par email à l'adresse suivante : caroline.bellevoix@groupepvcp.com.

Compte-tenu du contexte lié à la crise sanitaire de la Covid-19, les actionnaires sont invités à privilégier l'envoi de leurs questions écrites à l'adresse électronique susvisée. En effet, les mesures prises dans ce cadre pourraient perturber la réception effective par la Société dans les délais requis des questions adressées par la voie postale, rendant alors impossible toute réponse à ces questions.

Conformément aux dispositions du décret n° 2020-1614 du 18 décembre 2020 portant prorogation du décret n° 2020-418 du 10 avril 2020 et du décret n° 2020-629 du 25 mai 2020, tels que prorogés par le décret n° 2021-255 du 9 mars 2021, les questions écrites devront être réceptionnées avant la fin du deuxième jour ouvré précédant l'assemblée générale, soit au plus tard le mardi 29 juin 2021.

Conformément à l'article R. 225-84 du code de commerce, elles devront être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire mentionné à l'article L. 211-3 du code monétaire et financier.

Conformément à la législation en vigueur, une réponse commune pourra être apportée à ces questions dès lors qu'elles présenteront le même contenu ou porteront sur le même objet. Conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020, telles que modifiées et prorogées par l'ordonnance n° 2020-1497 du 2 décembre 2020 et par le décret n° 2021-255 du 9 mars 2021, l'ensemble des questions écrites posées par les actionnaires et des réponses qui y sont apportées seront publiées sur le site Internet de la Société (www.groupepvcp.com - rubrique Finance - Assemblée générale).

3. Droit de communication des actionnaires

Les documents et informations prévus à l'article R. 22-10-23 du code de commerce peuvent être consultés sur le site internet de la Société (www.groupepvcp.com -rubrique Finance – Assemblée générale).

Le Conseil d'administration